

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 15 Mai 2025

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'An deux mil vingt-cinq, **le 22 mai** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, VARRON Franck, NUTTENS Maxime, TIHY Jean-Pierre, ROMAIN Florian, GUILLEMARD Aurélien et DESCHAMPS Yohann ;
Mmes CLUZEL Aurélie (arrivée à 20h), QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laétitia, AZE-VASTEL Laure, BACHELEY Jocelyne, ROCHER-MUGLIONI Solange, EGRET Delphine et GAVARD MARCAUD Danièle ;

Etaient absents :

Mme ALVES-MADUREIRA Aurélie
M. MINOUFLET Nicolas

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Danièle GAVARD MARCAUD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la précédente réunion est validé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°025/2025 : DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de dérogation scolaire d'une famille habitant Manneville-sur-Risle pour la scolarisation de leur fille à l'école de Fourmetot à la rentrée scolaire en moyenne section de maternelle en raison de la proximité du lieu de travail du père.

Monsieur le Maire indique, en outre, qu'il a accepté l'inscription d'un enfant à l'école de Manneville-sur-Risle en raison d'un regroupement de fratrie. Cette inscription permettrait alors de conserver les effectifs sur la Commune. Madame le Maire de Manneville-sur-Risle ne s'oppose pas à celle-ci.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE l'inscription de l'enfant en MS de l'école de Fourmetot pour la rentrée 2025.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°026/2025 : PROCÉDURE DE PÉRIL POUR L'HABITATION DU 67 ROUTE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'habitation située au 67 route de l'église, du fait de sa sinistralité, est devenue dangereuse pour les usagers de la route départementale n°139. De ce fait, il propose de lancer une procédure de péril imminent pour ce bien. Pour ce faire, un expert devra être mandaté par le tribunal administratif aux fins d'établir un constat et de proposer des mesures qui mettront fin au danger. Un arrêté devra être pris par la suite et notifié au propriétaire pour qu'il mette fin au danger.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le tribunal administratif pour la désignation d'un expert et à prendre l'arrêté de péril si celui-ci est prescrit par l'expert.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°027/2025 : MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE – ROUTE DE LA CROIX DU FAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Emmanuel LAMBERT accepte de mettre à disposition de la commune un point d'eau incendie (PEI) afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature situés dans la limite des 200m du PEI.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune le point d'eau désigné comme suit :

Catégorie	PENA (point d'eau naturel et artificiel)
Type	Réservoir d'eau
Caractéristiques opérationnelles	Aire d'aspiration
Aménagement associé	Aire de retournement
Conditions d'accès	Route de la Croix du Fay
Localisation exacte	Parcelle 607 ZA 74

Il convient de signer une convention avec le propriétaire afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau.

La convention sera conclue pour une durée de 5 années renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Il autorise le passage et le stationnement sur la parcelle cadastrée 607 ZA 74 sur laquelle se situe le point d'eau.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense incendie.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°028/2025 : MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AU PROFIT DE LA COMMUNE – ROUTE DE L'EGLISE A ST THURIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que EARL de la Ferme du Vicomte accepte de mettre à disposition de la commune un point d'eau incendie (PEI) afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature situés dans la limite des 200m du PEI.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de la commune le point d'eau désigné comme suit :

Catégorie	PENA (point d'eau naturel et artificiel)
Type	Réservoir d'eau
Caractéristiques opérationnelles	Aire d'aspiration
Aménagement associé	Aire de retournement
Conditions d'accès	Route de l'église – St Thurien
Localisation exacte	Parcelle 607 AD 177

Il convient de signer une convention avec le propriétaire afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau.

La convention sera conclue pour une durée de 5 années renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Il autorise le passage et le stationnement sur la parcelle cadastrée 607 AD 177 sur laquelle se situe le point d'eau.

En contrepartie, la Commune doit s'engager à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense incendie.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°029/2025 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'EAU INCENDIE, ROUTE DE LA BERRENGUERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la défense des bâtiments et biens de toute autre nature sur des zones non couvertes par la défense incendie, il convient de signer une convention avec un propriétaire privé pour implanter une citerne enterrée sur la route de la Berrenguerie à Fourmetot.

Cette installation est rendue nécessaire par la concentration d'habitations existantes sur ce secteur.

Monsieur Richard MOUTIER, propriétaire de la parcelle 263 ZK 16 sise 170 route de la Berrenguerie doivent s'engager à mettre à disposition de la commune une partie de ladite parcelle.

Il convient de signer une convention avec les propriétaires afin de définir précisément les conditions d'utilisation dudit point d'eau. La convention pourra être conclue pour une durée 10 ans. Les propriétaires devront s'engager à autoriser le passage sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

En contrepartie, la Commune s'engage à prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau, pourvoir à la réalimentation du point d'eau après usage (contrôle, entretien ou intervention).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie avec les propriétaires
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire en sorte que le point d'eau soit répertorié par le SDIS et qu'il soit inscrit sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Madame Aurélie CLUZEL à 20h.

DÉLIBÉRATION N°030/2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

Attribution du marché N°2025ELEC : Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux dont la puissance de comptage est inférieure ou égale à 36 KVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1211-1, L2123-1, R2123-1,

Vu l'avis de publication du marché passé selon la procédure adaptée ouverte, publié le 29/04/2025 relatif à la fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux dont la puissance de comptage est inférieure ou égale à 36 KVA et services associés,

Considérant qu'aux dates et heures de réception, soit le mardi 20 mai 2025 à 19h, deux entreprises ont déposé une offre,

Considérant l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'ATTRIBUER** le marché N°2025ELEC relatif à la fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux dont la puissance de comptage est inférieure ou égale à 36 KVA et services associés, à la société ENGIE sise 1 place Samuël de Champlain à Courbevoie (92400). Sa durée sera de 48 mois à compter du 1^{er} juin 2025.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°031/2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe comme suit le montant des subventions allouées aux associations pour 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	2025
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE FOURMETOT	300 €
COMITÉ D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS	1 000 €
CLUB DU MUGUET	240 €
BIEN VIVRE A FOURMETOT	50 €
ANCIENS COMBATTANTS LE PERREY	300 €
CHARITÉ DE FOURMETOT	100 €

CHARITÉ DE ST OUEN DES CHAMPS	100 €
ASMFC FOOT	100 €
ASFMC TENNIS	100 €
LA VIE DE BOELL'M	100 € + 3 composteurs
FCIC LE BEL AIR	300 €
RECREA MOMES	150 €
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ENTRE RISLE ET SEINE	100 €
JUDO CLUB PONT-AUDEMER	100 €
TOTAL	3 040 €

Le Conseil Municipal précise que pour prétendre au versement de la subvention, l'association Bien vivre à Fourmetot devra fournir son bilan financier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°032/2025 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 5 MAI 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les Communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

La présente délibération a pour but de présenter et approuver le rapport de la CLECT, afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024 en prenant en compte les ajustements des attributions de compensation des communes liées aux points suivants :

- Restitution des attributions de compensation sur la compétence scolaire/périscolaire/cantine pour 20 Communes membres
- Ajustement des AC 2024 sur la base du réel sur la compétence scolaire/périscolaire/cantine ainsi que régularisation d'AC antérieurs selon cas spécifiques
- Ajustement de la provision de six années pour l'acquisition de matériel sur la compétence scolaire/périscolaire/cantine
- Définition d'une attribution de compensation figée sur la compétence scolaire/périscolaire/cantine pour les communes dans le champ de compétence communautaire en lieu et place d'une attribution libre
- Définition d'une attribution de compensation figée sur le RASED
- Suppression de l'attribution de compensation pour le versement des subventions aux associations sur la Commune de Montfort sur Risle.

Le montant des attributions provisoires pour 2025 est arrêté comme suit :

Le Perrey / Fourmetot	8 960,14 €
Le Perrey / St Ouen des Champs	47 835,89 €
Le Perrey / St Thurien	7 809,00 €
TOTAL AC POSITIVES	64 605,03 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
VU le rapport de la CLECT du 5 mai 2025 et l'avis favorable des membres de la CLECT en date du 5 mai,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le rapport de la CLECT établi le 5 mai 2025 et joint en annexe.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

SUJETS REPORTÉS A LA PROCHAINE RÉUNION :

ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL DE ST THURIEN : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu 4 dossiers de candidature pour l'attribution du logement communal de St Thurien mais qu'il manque plusieurs éléments pour la bonne instruction de ceux-ci. Il est proposé de demander les éléments complémentaires à l'agence immobilière Laforêt afin de pouvoir instruire convenablement ces candidatures lors de la prochaine réunion de Conseil.

TARIFS DES CONCESSIONS (TERRAIN ET COLUMBARIUM) DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe plusieurs tarifs différents pour les concessions de terrain et columbarium dans les trois cimetières de la Commune et qu'il conviendrait de les réviser et/ou de les harmoniser. Il est également rappelé l'importance de rédiger un règlement unique de cimetière.

Le sujet est reporté à la prochaine réunion afin que chacun puisse réfléchir à la durée et aux tarifs qui pourraient être appliqués.

QUESTIONS DIVERSES :

- DECI : Franck VARRON demande s'il est possible de reconstruire un édifice à l'identique même si la DECI est absente. Monsieur le Maire dit qu'il va se renseigner auprès des services compétents.
- Cérémonie : la cérémonie en hommage aux fusillés de l'Epiney devrait se dérouler début septembre.
- MAM : Monsieur le Maire fait savoir que les assistantes maternelles de la MAM les Minipouss ont demandé un RDV concernant la révision de leur loyer. Il les recevra lors de la prochaine réunion d'adjoints le 10 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h50.

La secrétaire de séance,
Danièle GAVARD MARCAUD

Le Maire,
Philippe MARIE